

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Loïc HERLUISON, chargé de mission à la Direction des Transports et de la Mobilité
Numéro de téléphone	03.26.70.74.30
Adresse email	lherluison@cr-champagne-ardenne.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Sedan - Bezannes
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	Déclaration n°2016-105 déposée par Flixbus le 9 juin 2016
Justification de l'intérêt à agir : <ul style="list-style-type: none"> - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article² 	La Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, en tant qu'AOT conformément à l'article 2121-3 du code des transports, assurant un service public régulier de transport sur cette liaison, sans correspondance
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de limitation
Périmètre retenu pour l'analyse	Liaison Sedan - Bezannes
Contrat de service public concerné	Convention d'exploitation TER Champagne-Ard.

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus ¹	
Données de trafic sur l'origine - destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf. Annexe 1
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 1
Ressources générées sur l'origine - destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf. Annexe 3
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 3
Données de comptage de la liaison concernée	cf. Annexe 1
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf. Annexe 1
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 2
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf. Annexe 2

Evaluation de l'Impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	cf. Annexe 3

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Sans objet
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Sans objet

¹ Les données communiquées doivent être récentes et complètes. Elles doivent être fournies sur une base annuelle unique, de préférence calendaire. Les données détaillées par catégorie tarifaire doivent être communiquées pour chaque catégorie tarifaire existante et ayant été préalablement définie.

PROJET D'ARRETE

Portant limitation des services de transport régulier librement organisés par la société FLIXBUS sur la liaison Bezannes (Champagne-Ardenne-TGV) – Sedan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L. 3111-17 et suivants du Code des Transports ;

Vu les articles 31-1 et suivants du Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération n° (●) en date du (●) de la Commission permanente de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, AOT ;

Vu l'avis conforme rendu le (●) par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières

Sur proposition du Président de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société FLIXBUS a déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières une déclaration publiée le 9 juin 2016 afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Bezannes (Champagne-Ardenne-TGV) – Sedan.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L.2121-3 du Code des Transports, la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est en charge de l'organisation et du financement du service public de transports régional de voyageurs TER Champagne-Ardenne, assurant, sans correspondance, entre les gares de Sedan et Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), sis rond-point de l'Europe à Bezannes, de 113 kilomètres.

Conformément à l'avis rendu le (●) par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières à la suite de la saisine de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine le 12 juillet 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FLIXBUS sur la liaison Bezannes (Champagne- Ardenne-TGV) - Sedan portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la liaison précitée, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

ARRETE

Article 1 : mesures de limitation

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la liaison Reims-Champagne- Ardenne (Bezannes) - Sedan, les services de transports de voyageurs librement organisés par la société FLIXBUS tels que décrits dans la déclaration n°2016-105 portée par ladite société auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières sont strictement limités aux jours et horaires précisés ci-dessous, dans la limite de 1 car, soit 53 places commercialisées par trajet, pour un temps de parcours de 1h35 :

- dans le sens Sedan – Bezannes (Champagne-Ardenne-TGV) entre 11h00 et 14h00 le dimanche ;

Article 2 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'établissement des formalités de publication et de sa transmission au Préfet de Région.

Article 3 : exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité Régulation des Activités Ferroviaires et Routières sur son site internet.

Fait à Strasbourg, le (•)

Le Président

Le Président de la Région :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sedan (1 Place de la gare) – Bezannes (43 Rond-point de l'Europe)

Entreprise FLIXBUS France SARL
Déclaration n°2016-105 publiée le 9 juin 2016

La présente note, figurant au dossier de saisine déposé par le Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine auprès de l'ARAFER le 12 Juillet 2016 en vue de la limitation des services routiers librement organisés par la société FLIXBUS sur la liaison Sedan (1 Place de la gare) – Bezannes (43 Rond-point de l'Europe) a pour objet de démontrer l'existence d'une atteinte substantielle portée à la liaison ferroviaire Sedan– Bezannes (Champagne-Ardenne TGV) assurée par TER Champagne-Ardenne.

Cette saisine s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.3111-18 du Code des transports qui prévoit que l'AOT peut, après avis conforme de l'ARAFER, interdire ou limiter les services assurant une liaison inférieure ou égale à 100 kilomètres *« lorsqu'ils sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné »*.

La démonstration détaillée ci-dessous s'inscrit, par ailleurs, dans le respect des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'interdiction ou de limitation des services routiers sur les liaisons régulières interurbaines par autocar inférieures ou égales à 100 kilomètres publiées par l'ARAFER.

1. Existence d'un service conventionné réalisant sans correspondance la même liaison que celle déclarée par FLIXBUS

A la suite de l'ouverture à l'initiative privée des services réguliers interurbains de transport public routier par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, FLIXBUS a fait savoir son intention de commercialiser de tels services sur la liaison Sedan – Bezannes par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER (annulant et remplaçant la déclaration n° D2016-051), conformément aux dispositions précitées de l'article L.3111-18 du Code des transports.

Ainsi, FLIXBUS se propose de commercialiser la liaison directe Sedan – Bezannes via un itinéraire routier de 105 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L.2121-3 du Code des transports, la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est en charge de l'organisation du service public de transport de voyageurs TER Champagne-Ardenne, assurant, sans correspondance, la liaison ferroviaire entre les gares de Sedan et Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), sis rond-point de l'Europe à Bezannes, de 113 kilomètres.

L'exploitation commerciale de cette liaison est confiée à SNCF Mobilités dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation pour l'organisation et le financement du service

public de transport régional de voyageurs TER Champagne-Ardenne conclue entre la Région Champagne-Ardenne et la SNCF pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, il ne fait aucun doute que la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine organise un service conventionné de transport régulier de voyageurs, sans correspondance, sur la liaison Sedan – Bezannes.

2. Analyse de la substituabilité

Cette étape s'appuie sur la comparaison des horaires proposés entre la relation librement organisée et l'offre TER. Aussi :

- les plages horaires considérées sont celles indiquées dans la déclaration déposée par FLIXBUS, à savoir :
 - Depuis Bezannes, Rond-point de l'Europe, 1 départ les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis et 2 départs les vendredis et dimanches à savoir :
 - Un départ, **du lundi au dimanche, entre 14h30 et 17h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°1** ;
 - Un départ, **le vendredi et le dimanche, entre 19h00 et 22h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°2** ;
 - Depuis Sedan, Place de la gare, 2 départs de les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis et 3 départs les vendredis et dimanches à savoir :
 - Un départ, **du lundi au samedi entre 6h30 et 9h30**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°3** ;
 - Un départ, **le vendredi et le dimanche, entre 16h00 et 19h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°4** ;
 - Un départ, **le dimanche entre 11h00 et 14h00**, pris en compte dans l'analyse en tant que **créneau n°5** ;
- le temps de parcours considéré est celui indiqué dans la déclaration déposée par FLIXBUS, à savoir 1h35. **Il est important de noter que le temps de parcours en TER entre Bezannes (gare de Champagne-Ardenne TGV) et Sedan est de 1h25 à 1h35. Le temps de parcours est donc un facteur concurrentiel réel qu'il convient de prendre en compte.**

- Créneau n°1 : un départ de Bezannes, **du lundi au dimanche, entre 14h30 et 17h30.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840805	TER n°838405
Régime de circulation	Quotidien	Quotidien	Dimanche
Bezannes	14h30/17h30	16h40	17h00
Sedan	16h05/19h05	18h14	18h45

- Créneau n°2 : un départ de Bezannes, **le vendredi et le dimanche, entre 19h00 et 22h00.**

	Car FLIXBUS	TER n°840807	TER n°840807
Régime de circulation	Vendredi et Dimanche	Vendredi	Dimanche
Bezannes	19h00/22h00	20h52	21h16
Sedan	20h35/23h35	22h41	22h38

- Créneau n°3 : un départ de Sedan, **du lundi au samedi entre 6h30 et 9h30.**

	Car FLIXBUS	TER n° 840804
Régime de circulation	Du lundi au samedi	Quotidien
Sedan	6h30/09h30	07h34
Bezannes	8h05/11h05	09h13

- Créneau n°4 : un départ de Sedan, **le vendredi et le dimanche, entre 16h00 et 19h00.**

	TER n° 840808	Car FLIXBUS	TER n° 840810	TER n° 840812
Régime de circulation	Quotidien	Les vendredis et dimanches	Quotidien sauf dimanche	Quotidien
Sedan	15h37	16h00/19h00	16h33	17h46
Bezannes	17h12	17h35/20h35	18h05	19h26

- Créneau n°5 : un départ de Sedan, **le dimanche, entre 11h00 et 14h00.**

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

3. Estimation chiffrée du risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Conformément aux lignes directrices de l'ARAFER, l'impact est estimé pour chaque service horaire librement organisé jugé concurrentiel avec un service conventionné.

L'estimation est effectuée sur la base de l'hypothèse retenue par l'ARAFER à savoir que les places proposées par le service librement organisé seront remplies à hauteur de 60 % à 90 % par des voyageurs qui utilisaient préalablement le service conventionné.

FLIXBUS prévoit, pour la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan, pour chaque créneau horaire identifié, la mise en place d'un car de 53 places.

Données utilisées pour la démonstration :

Les données sur lesquelles s'appuie l'analyse sont extraites :

- Des comptages effectués en 2015 et/ou 2016 par la SNCF (Agent du Service Commercial Train) conformément à la convention d'exploitation des services régionaux de transport de voyageurs, train par train – **DONNEES CONFIDENTIELLES**
- Prix moyen du voyage kilomètre occasionnel – Données ARISTOTE – **DONNEES CONFIDENTIELLES**
- Comptes de ligne par segment 2014 - **DONNEES CONFIDENTIELLES**

L'étude a été réalisée sur la base des comptages réalisés en 2015 et/ou 2016 par la SNCF train par train.

Le parcours comportant plusieurs arrêts intermédiaires, des pondérations ont été appliquées pour faire ressortir uniquement les trajets origine-terminus. Ainsi, dans le sens Gare 1 vers Gare 2 :

- Le chiffre brut de montée de Gare 1 est diminué du chiffre de descente à la première destination lorsqu'elle est importante (comme Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) vers Reims-Centre par exemple) : nous obtenons ainsi un nombre indicatif de voyageurs présents à bord.
- Le chiffre de descente au terminus Gare 2 est estimé en prenant ce nombre indicatif de voyageurs présents à bord, en le multipliant par le ratio de voyageurs voyageant de bout en bout. Ce ratio est obtenu en prenant le nombre de descente à la Gare 2, divisé par l'occupation moyenne sur tout le parcours.

La cohérence de cette méthode est vérifiée.

L'analyse ayant été menée créneau par créneau, elle est donc présentée ainsi.

Créneau n°1 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 14h30 et 17h30

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840805	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
838405	Champagne-Ardenne TGV - Metz			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente. En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longue distance (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Sedan est de %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840805			
838405			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €¹ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 365 jours par an, offrant ainsi 19 345 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
100%	19 345	100%			

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	9 673			100%
	60%	11 607			100%
	70%	13 542			100%
	80%	15 476			100%
	90%	17 411			100%
100%	19 345	100%			

¹ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
 Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = km

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°1 : un départ de Bezannes, du lundi au dimanche, entre 14h30 et 17h30) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°1 (un départ de Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), du lundi au dimanche, entre 14h30 et 17h30), par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°2 : un départ de Bezannes, le vendredi et le dimanche, entre 19h00 et 22h00

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840807	Champagne-Ardenne TGV - Sedan			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente.

En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840807			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €² hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 2 jours par semaine, offrant ainsi 5 512 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			100%
	60%	3 307		100%	
	70%	3 858		100%	
	80%	4 410		100%	
	90%	4 961		100%	
	100%	5 512		100%	

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés

² Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km

Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = km

FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			100%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°2 : un départ de Bezannes, le vendredi et le dimanche entre 19h00 et 22h00) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°2 (un départ de Bezannes (Champagne-Ardenne TGV) vers Sedan, le vendredi et le dimanche entre 19h00 et 22h00), par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°3 : un départ de Sedan, du lundi au samedi, entre 06h30 et 09h30

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840804	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente. En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840804			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €³ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 6 jours par semaine, offrant ainsi 16 536 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268			100%
	60%	9 922			100%
	70%	11 575			100%
	80%	13 229			100%
	90%	14 882			100%
	100%	16 536			100%

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	8 268			100%
	60%	9 922			100%
	70%	11 575			100%
	80%	13 229			100%
	90%	14 882			100%
	100%	16 536			100%

³ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
 Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = km

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°3 : un départ de Sedan, du lundi au samedi, entre 06h30 et 09h30) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°3 (un départ de Sedan vers Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), du lundi au samedi, entre 06h30 et 09h30), par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°4 : un départ de Sedan, le vendredi et le dimanche, entre 16h00 et 19h00

Fréquentation des trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

Trains encadrants	Origine-Destination globale du train	Fréquentation hebdomadaire comptabilisée	Fréquentation annuelle	Fréquentation annuelle sur l'OD considérée
840808	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840810	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
840812	Sedan - Champagne-Ardenne TGV			
TOTAL				

Voyageurs occasionnels fréquentant les trains encadrants pour lesquels une désaffectation des voyageurs au profit du car est certaine

L'analyse est basée sur le fait que les usagers quotidiens (domicile-travail et domicile-étude) bénéficient d'une tarification attractive sur une offre de transport plus fréquente. En outre, les voyages vers et depuis la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes sont principalement des déplacements longues distances (Strasbourg, Paris, Bordeaux, Bruxelles...). Ils sont donc considérés comme occasionnels.

Aussi, il a été estimé que le poids des voyageurs occasionnels sur le total de voyageurs, pour les trains ayant pour origine ou destination la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes est de %.

Trains encadrants	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée	Ratio d'utilisation par les usagers occasionnels	Fréquentation annuelle sur l'Origine-Destination considérée par des usagers occasionnels
840808			
840810			
840812			
TOTAL			

Estimation du report des usagers du TER vers les cars et des recettes perdues en conséquence

Les estimations présentées ci-dessous se basent sur un prix moyen du voyage effectué par un usager occasionnel de €⁴ hors compensations, appliqué aux deux hypothèses prévues par l'ARAFER de remplissage des cars proposés par FLIXBUS :

- 60 % des occupants du car proviennent du TER ;
- 90 % des occupants du car proviennent du TER.

Sur le créneau considéré, FLIXBUS propose la mise en place d'un car de 53 places circulant 2 jours par semaine, offrant ainsi 5 512 places potentielles annuellement.

		Places offertes dans les cars librement organisés	Voyageurs occasionnels sur la liaison considérée	Report potentiel des usagers des services conventionnés	
				Impact brut en matière de fréquentation	Ajustement de l'impact en matière de fréquentation
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			98%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

L'étude basée sur les deux hypothèses de report prévues par l'ARAFER met en évidence un report potentiel des usagers occasionnels des trains TER vers les cars librement organisés FLIXBUS comme pouvant atteindre 100 % (les places offertes par FLIXBUS étant supérieures aux voyageurs occasionnels présents dans les trains TER).

		Places offertes dans les cars librement organisés	Recettes directes TER liées aux voyageurs occasionnels	Impact sur les recettes "voyageurs occasionnels" sur la liaison considérée	
				En valeur absolue	En pourcentage
Taux de report modal depuis les services conventionnés concurrencés	50%	2 756			98%
	60%	3 307			100%
	70%	3 858			100%
	80%	4 410			100%
	90%	4 961			100%
	100%	5 512			100%

⁴ Prix moyen du voyage-kilomètre sur la liaison considérée = €/km
 Nombre de kilomètres ferroviaires de la liaison considérée = km

Le taux de report modal étant estimé comme pouvant atteindre 100 %, le montant des recettes perdues issues de la clientèle occasionnelle des trains encadrants est donc estimé à € annuellement.

Appréciation du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Les hypothèses de remplissage des services librement organisés proposés par FLIXBUS, telles que définies par l'ARAFER, font apparaître, sur le créneau considéré (créneau n°4 : un départ de Sedan, le vendredi et le dimanche, entre 16h00 et 19h00) un report modal potentiel pouvant atteindre 100 % des usagers occasionnels des trains encadrants. Ce report se traduirait par une perte nette annuelle de recettes de l'ordre de €.

Ces éléments, appuyés du fait du caractère fortement concurrentiel du temps de trajet proposé par FLIXBUS, permettent de mettre en avant l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande l'interdiction de la desserte proposée par la société FLIXBUS sur le créneau n°4 (un départ de Sedan vers Bezannes (Champagne-Ardenne TGV), le vendredi et le dimanche, entre 16h00 et 19h00), par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER.

Créneau n°5 : un départ de Sedan, le dimanche, entre 11h00 et 14h00

Il n'existe pas de liaison conventionnée sans correspondance entre Sedan et Champagne-Ardenne TGV (Bezannes) dans le créneau considéré. Il n'est donc pas possible, au regard des règles édictées, d'identifier un impact substantiel de la mise en place d'un service librement organisé sur cette origine-destination au sein de ce créneau horaire.

Conclusion : synthèse de l'impact potentiel des services librement organisés, tous sens de circulation confondus, tous créneaux confondus

Sens de circulation	Créneau horaire	Impact du report potentiel en matière de fréquentation	Impact du report potentiel en matière de recettes
Bezannes vers Sedan	créneau 1 : entre 14h30 et 17h30, tous les jours		
Bezannes vers Sedan	créneau 2 : entre 19h00 et 22h00, le vendredi et le dimanche		
Sedan vers Bezannes	créneau 3 : entre 06h30 à 09h30, du lundi au samedi		
Sedan vers Bezannes	créneau 4 : entre 16h00 et 19h00, le vendredi et le dimanche		
Sedan vers Bezannes	créneau 5 : entre 11h00 et 14h00, le dimanche		
SOUS TOTAL sens Reims-Champagne(Bezannes) vers Sedan			
SOUS TOTAL sens Sedan vers Reims-Champagne(Bezannes)			
TOTAL			

L'analyse de ce dossier a été conduite en étroite collaboration avec les services de la Direction régionale Champagne-Ardenne de la SNCF. Les éléments présentés permettent de démontrer :

1. l'existence d'un service TER Champagne-Ardenne directement concurrencé : trains TER effectuant sans correspondance (sans rupture de charge) la liaison Reims Champagne-Ardenne (Bezannes) – Sedan sur les créneaux horaires proposés par FLIXBUS hormis les services suivants (ne pouvant être retenus car jugés non concurrentiels selon les règles définies par l'ARAFER) :
 - dans le sens Sedan – Bezannes (Reims Champagne-Ardenne-TGV) entre 11h00 et 14h00 le dimanche ;
2. l'existence d'un risque de report du TER ferroviaire vers les cars Flixbus (substituabilité) lorsque ceux-ci entrent en concurrence directe, celle-ci étant notamment mis en exergue du fait d'un temps de parcours présenté par FLIXBUS équivalent (1h35) au temps de parcours en TER (1h25 à 1h35) donc concurrentiel ;
3. l'existence d'une perte de recettes pour la liaison ;
4. une atteinte substantielle à l'équilibre économique avec un taux de report des usagers occasionnels vers les autocars Flixbus pouvant atteindre 100% (places offertes par les autocars Flixbus supérieures à la fréquentation des services ferroviaires potentiellement impactés). Les pertes de recettes, sur l'origine-destination considérée, tous sens de circulation, sur la base de ces reports seraient de l'ordre de €.

En outre, il convient de rappeler que cette liaison est desservie par la ligne TGV Est Européenne. A ce effet, il est nécessaire de souligner l'investissement consenti par les collectivités locales (Région Champagne-Ardenne pour 105 000 000 €, Conseils Départementaux des Ardennes et de la Marne, Reims Métropole, Ville de Reims) de l'ordre de 245 000 000 € (phases 1 et 2 ; adaptation du réseau ferré existant ; ...). Ces aménagements permettent une desserte territoriale complémentaire à l'offre TER. Néanmoins, leur exploitation est soumise à un seuil de fréquentation conséquent. La désertion de ces services au profit des liaisons proposées par FLIXBUS pourrait mettre en péril leur pérennité malgré les efforts financiers conséquents des collectivités.

En conséquence, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en tant qu'AOT, demande la limitation de la desserte proposée par la société FLIXBUS par la déclaration n° D 2016-105 publiée le 9 juin 2016 sur le site de l'ARAFER qui serait autorisée uniquement sur les créneaux suivants :

- dans le sens Sedan – Bezannes (Reims Champagne-Ardenne-TGV) entre 11h00 et 14h00 le dimanche ;

Liste des annexes :

- **Annexe 1** : Comptages
- **Annexe 2** : Compte de ligne reconstitué OD Champagne-Ardenne TGV – Sedan
- **Annexe 3** : Evaluation de l'atteinte substantielle portée aux services conventionnés
- **Annexe 4** : Fiches horaires
- **Annexe 5** : Projet d'arrêté de limitation

NAVETTES VERS LA GARE CHAMPAGNE-ARDENNE TGV

N'oubliez de vous reporter aux renvois ci-dessous
Jours de circulation

	LMMJ JV-	LMMJ VS-	LMMJ JV-	-S-	-SDF	LMMJ JV-	LMMJ VSDF	LMMJ JV-	-SDF	LMMJ VSDF	LMMJ VS-	LMMJ JV-	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	-S-	-SDF	LMMJ JV-	LMMJ VS-F	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	LMMJ VSD.	-V-	Jeu et Ven	-DF
	1	2	3				4	5			6				7			8		9	10	11	12	
SEDAN		8.29	8.29			7.02		7.34	7.34		8.51						11.16	11.16	11.16				14.50	15.47
Charleville-Mézières		6.00	6.00			7.36		8.02	8.02		9.11						11.38	11.38	11.38				15.11	16.08
Poix-Terron		6.30	6.30			7.48		8.13	8.13		9.22						11.50	11.50					15.42	16.37
Rethel		6.42				8.21		8.32	8.32		9.42						12.08	12.08	12.05				15.54	16.49
Bazancourt																	12.19							
Bar-le-Duc		6.13																						
Viry-le-François	6.22	6.39																						
Châlons-en-Champagne	6.48	6.57																	12.19					
Epéray																								
Reims	7.36	6.55	6.55	7.38	8.31	8.37	9.00	9.00	9.22	10.04	10.13	10.32	11.27	11.47	12.37	12.37	12.37	13.01	13.23	13.49	15.47	16.05	16.35	17.27
Franchet-d'Espérey	7.41	6.59	6.59				9.04	9.04																
Reims-Maison-Blanche	7.46	7.18	7.05	7.46			9.07	9.07																
CHAMPAGNE-ARDENNE TGV		7.46	7.05	7.46			8.45	9.12	9.12	9.30		10.21	10.40	11.35	11.55					13.09	13.33	13.57	15.35	16.43
PARIS-EST		8.01																					16.43	17.41

	-S-	LMMJ JV-	LMMJ VS-	-DF	LMMJ VSDF	LMMJ VDF	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	LMMJ VDF	-D-
					1		1			15
SEDAN		15.47	16.33			17.02		18.01		
Charleville-Mézières		16.08	17.00			17.22		18.34		
Poix-Terron		16.21	17.12			17.35		18.46		
Rethel		16.42	17.30			17.56		19.07		
Bazancourt		16.55				18.09		19.19		
Bar-le-Duc					17.13					
Viry-le-François					17.39					
Châlons-en-Champagne					17.57					
Epéray										
Reims	17.32	17.35	17.53	17.57		18.28	18.37	19.32	20.37	21.15
Franchet-d'Espérey			17.57							
Reims-Maison-Blanche								19.39		
CHAMPAGNE-ARDENNE TGV	17.41	17.44	18.05	18.05	18.17	19.01	18.45	19.44	20.45	21.24
PARIS-EST										

Train à Grande Vitesse réservation obligatoire, train soumis à condition d'emprunt ou à supplément, renseignements dans les gares

⚠ Pour savoir si votre train est impacté par des travaux, téléphonez à Contact TER au 0 891 671 008(0,23€/min), consultez l'affichage en gare ou la rubrique travaux sur le site ter-sncf.com/champagne-ardenne.

1 Pour les correspondances au départ et à l'arrivée de Champagne-Ardenne TGV, se reporter aux tableaux horaires des relations.

2 Dessertes directes de la région (et Bar-le-Duc) vers et de Champagne-Ardenne TGV.

3 Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur sncf.com

1 Ne circule pas les 21 avr et 9 juin ; circule aussi les 25 déc, 1er jan, 1er, 8 et 29 mai.

2 Circule aussi les 25 déc, 1er jan, 1er, 8 et 29 mai ; Ne circule pas le 19 avr.

3 Ne circule pas les 19 avr et 7 juin.

4 Circule jusqu'au 23 mars ; circule aussi les 25 déc et 1er jan.

5 Circule à partir du 24 mars sauf les 19, 20 avr, 7, 8 et 9 juin ; circule aussi les 21 avr, 1er, 8 et 29 mai.

NAVETTES AU DEPART DE LA GARE CHAMPAGNE-ARDENNE TGV

N'oubliez de vous reporter aux renvois ci-dessous
Jours de circulation

	LMMJ VSDF	LMMJ VDF	-S-	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	LMMJ JV-	LMMJ VS-	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	LMMJ VS-	LMMJ VS-	-DF	LMMJ VSDF	-SDF	LMMJ JV-	LMMJ VSD.	LMMJ VSDF	-V-	Jeu et Ven	LMMJ VSDF	LMMJ VSDF	LMMJ JV-	-VSDF	LMMJ J-
						1							1	1					1	1		1	10	11
PARIS-EST						10.28																	19.28	20.19
Champagne-Ardenne TGV	8.20	9.04	9.05	9.33	10.01	10.43		11.12	11.58	12.12	13.33	14.10	14.10	14.24	14.41	14.48	14.48	16.32		17.09	17.09	18.13	19.04	20.12
Reims-Maison-Blanche																							20.17	20.19
Franchet-d'Espérey																							20.26	20.37
Reims	8.28	9.19	9.13	9.43	10.08	10.51	11.16	11.20	12.05	12.20	13.41	14.19	14.19	14.32	14.56	15.00	16.40	16.47	17.17	17.17	18.23	19.11	20.26	20.37
Epéray																		17.12						
Châlons-en-Champagne		9.56																17.12						
Viry-le-François															15.05			17.29				20.38		
Bar-le-Duc															15.23			17.47			19.37	20.58		
Bazancourt															15.47			18.15				21.22		
Rethel				10.05														18.15					20.49	
Poix-Terron																		17.02					21.02	
Charleville-Mézières				10.40														17.16						
SEDAN				10.58														18.15					21.29	

6 Circule aussi les 25 déc et 1er jan.

7 Circule à partir du 29 mars sauf les 19 avr et 7 juin.

8 Circule tous les jours jusqu'au 12 jan ; circule les sam et dim du 18 jan ou 9 mars ; circule tous les jours à partir du 10 mars.

9 Circule aussi le 30 juin ; Ne circule pas les 19 avr, 7 et 8 juin.

10 Circule jusqu'au 28 mars ; les ven.

11 Circule à partir du 3 avr : les jeu et ven sauf les 1er, 8 et 29 mai ; circule les 21, 30 avr, 7, 28 mai et 9 juin.

12 Ne circule pas le 8 juin.

13 Circule jusqu'au 21 mars.

14 Ne circule pas les 19 avr, 7 et 8 juin.

15 Circule aussi les 21 avr et 9 juin.

16 Ne circule pas les 22 avr et 10 juin.

17 Circule tous les jours jusqu'au 9 mars ; circule les sam et dim et fêtes du 15 mars au 27 avr ; circule tous les jours à partir du 28 avr.

18 Circule à partir du 4 avr : les jeu et ven sauf les 1er, 8 et 29 mai ; circule aussi les 21, 30 avr, 7, 28 mai et 9 juin.

19 Ne circule pas les 21 avr, 1er, 8, 29 mai et 9 juin ; circule aussi les 25 déc et 1er jan.

20 Circule aussi les 24, 31 déc, 30 avr, 7 et 28 mai.

21 Ne circule pas les 24, 31 déc, 30 avr, 7 et 28 mai.

22 Circule aussi les 25 déc et 1er jan ; Ne circule pas les 21 avr, 8 et 9 juin.

23 Ne circule pas les 21, 30 avr, 7, 28 mai et 9 juin ; circule aussi les 25 déc, 1er jan, 1er, 8 et 29 mai.



Retrouvez les informations travaux sur votre mobile.

NAVETTES VERS LA GARE CHAMPAGNE-ARDENNE TGV

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous
Jours de circulation

	MMJ VS-	LMM JV-	MMJ VS-	-SDF	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ VS-	LMM JV-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	-D-	MMJ VSDF	-S-	LMM JV-	MMJ VS-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ VSDF	-DF	-S-	LMM JV-	MMJ VS-	-DF	MMJ VSDF	-DF	
			1									2																
			TOV																									
SEDAN	5.29																											
Charleville-Mézières	6.01																											
Paix-Terron																												
Rethel	6.30																											
Bazancourt																												
Bar-le-Duc																												
Viry-le-François			6.13																									
Châlons-en-Champagne			6.39																									
Épernay			6.46																									
Reims	6.55	7.30		7.38	8.37	9.00	9.22	10.04	10.13	10.32	11.27	11.36	11.48	12.37	12.37	13.01	13.23	13.49	15.47	17.27	17.32	17.35	17.53	17.53		17.13	17.39	
Franchet-d'Espérey	6.59							10.08																			18.20	
Reims-Maison-Blanche		7.34						10.09																				
CHAMPAGNE-ARDENNE TGV	7.05	7.43	7.21	7.46	8.45	9.07	9.30		10.21	10.40	11.35		11.56	12.41	12.40													
PARIS-EST			8.01																									19.01

	MMJ JV-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	-SDF	MMJ VDF	-DF
SEDAN	17.02		17.46	18.46		
Charleville-Mézières	17.22		18.14	19.05		
Paix-Terron	17.35		18.26	19.17		
Rethel	17.56		18.47	19.36		
Bazancourt	18.11		19.01			
Bar-le-Duc						
Viry-le-François						
Châlons-en-Champagne						
Épernay						
Reims	18.28	18.37	19.18	19.59	20.37	21.15
Franchet-d'Espérey	18.32			20.03		
Reims-Maison-Blanche	18.34			20.04		
CHAMPAGNE-ARDENNE TGV		18.45	19.26		20.45	21.24
PARIS-EST						

NAVETTES AU DEPART DE LA GARE CHAMPAGNE-ARDENNE TGV

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous
Jours de circulation

	MMJ VS-	MMJ VSDF	MMJ VDF	-S-	MMJ JV-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ JV-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	L-V-	-S-	MMJ VSDF	MMJ VSDF	MMJ JV-	-SDF	MMJ VSDF	MMJ VS-	-DF	MMJ VSDF							
PARIS-EST	7.13																										
Champagne-Ardenne TGV	7.52	8.18	9.04	9.05	9.33	9.33	10.01	10.43	11.12				11.58	12.12			12.12	13.33	14.10	14.10	14.24	14.40	14.48	14.48	17.09	18.13	19.15
Reims-Maison-Blanche			9.12																								
Franchet-d'Espérey			9.15																								
Reims		8.26	9.19	9.13	9.41	9.43	10.08	10.51	11.20	11.30	11.30	12.05	12.19	12.32	12.32	12.35	13.41	14.17	14.18	14.32		14.55	15.00	17.18	18.23	19.23	
Épernay			9.56																								
Châlons-en-Champagne																											
Viry-le-François																											
Bar-le-Duc																											
Bazancourt																											
Rethel						10.05							11.53	11.53													
Paix-Terron																											
Charleville-Mézières													12.20	12.30													
SEDAN													12.55	12.55													

	MMJ JV-	-SDF	-V-	MMJ J-	-D-	MMJ J-	-VD-	-DF
PARIS-EST	19.28					20.28		
Champagne-Ardenne TGV	20.12	20.19	20.19	20.19	21.11	21.13	21.16	21.30
Reims-Maison-Blanche								
Franchet-d'Espérey		20.28	20.25	20.25		21.25	21.24	21.59
Reims			20.28	20.37		21.44		
Épernay								
Châlons-en-Champagne	20.37					21.34		
Viry-le-François	20.56					21.54		
Bar-le-Duc	21.20					22.19		
Bazancourt							21.35	
Rethel			20.49				21.48	
Paix-Terron			21.02				21.35	
Charleville-Mézières						22.21		
SEDAN			21.29				22.38	

- ⚠ Pour savoir si votre train est impacté par des travaux, téléphonez à Contact TER au 09 69 36 66 69 (numéro non surtaxé), consultez l'affichage en gare ou la rubrique travaux sur le site champagne-ardenne.ter.sncf.com
- ❶ Pour les correspondances au départ et à l'arrivée de Champagne-Ardenne TGV, se reporter aux tableaux horaires des relations.
- ❷ Dessertes directes de la région (et Bar-le-Duc) vers et de Champagne-Ardenne TGV.
- ❸ Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur sncf.com
- 1 Circule aussi les 25 déc et 1er jan.
 - 2 Circule jusqu'au 5 mars.
 - 3 Circule aussi le 28 mars.
 - 4 Circule du lun au ven jusqu'au 18 déc.
 - 5 Circule du 22 fév au 25 mars.
 - 6 Circule jusqu'au 17 jan et à partir du 15 fév. Circule les sam et dim du 23 jan au 14 fév. Ne circule pas les 19 fév et 1er avr.
 - 7 Circule jusqu'au 19 fév. Circule aussi les 24 et 31 déc.
 - 8 Circule jusqu'au 22 jan et à partir 29 mars. Circule aussi du 8 au 19 fév.
 - 9 Circule tous les jours jusqu'au 7 fév; circule les sam et dim du 13 fév au 6 mars; circule tous les jours à partir du 7 mars.
 - 10 Circule les dim et fêtes jusqu'au 7 fév; circule du lun au ven et les dim du 8 fév au 6 mars; les 13, 20, 27 et 28 mars.
 - 11 Circule jusqu'au 6 fév; les 13, 20 et 27 fév; du 5 mars au 2 avr.
 - 12 Circule aussi les 24 et 31 déc.
 - 13 Ne circule pas les 24 et 31 déc.

TOV Train à Grande Vitesse réservation obligatoire, train soumis à condition d'emprunt ou à supplément, renseignements dans les gares



Retrouvez les informations travaux sur votre mobile.

